

La présente décision sera enregistrée aux rôles des bâtiments de la station, au bureau des armements et partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1861.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

N° 259. — *DÉCISION du Commissaire Impérial prise dans la séance du Conseil d'Administration, du 28 septembre 1861, portant autorisation d'achat d'un immeuble destiné à l'école des frères de Ploërmel et, par suite, répartition de divers locaux.*

Du consentement unanime du conseil, le Commandant, Commissaire Impérial donne son approbation au contrat administratif passé à la date du 19 septembre, et portant vente au service local de Taïti, d'un immeuble sis à Papeete, sur la plage, par M. Yver (Louis), fondé de pouvoirs de MM. Lequellec et Bordes, négociants à Valparaiso.

Comme conséquence de cette approbation le Commissaire Impérial adopte les dispositions suivantes proposées par l'Ordonnateur :

1° L'immeuble désigné dans l'acte de vente du 19 septembre 1861, est destiné à l'école des frères de l'Instruction Chrétienne.

2° Le local actuel de l'école des frères sera affecté à la caserne de Gendarmerie.

3° Le local laissé inoccupé par le retrait des gendarmes est réservé à l'agrandissement de la prison civile de Papeete.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE, *Président*,
TRILLARD, LOMBARDEAU, THOUROUDE, DUBOIS DE LA VALETTE et
LAHARRAGUE, *membres*; ARMAND, *secrétaire*.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 260. — Par décision en date du 26 septembre 1861, M. Lavigerie, pharmacien de 2^e classe de la Marine, est nommé à l'emploi de substitut du f. f. de Procureur impérial près les Tribunaux du Protectorat, en remplacement de M. le capitaine d'infanterie Naudot, appelé à d'autres fonctions.

Certifié conforme ;

Le Conservateur des Archives,

H. TRASTOUR.

• PAPEETE, LE 16 JUIN 1862. (*)

(*) Cette date est celle de la réception aux archives.